

Crédit hypothécaire: liberté d'établissement et libre prestation des services

1984/0039(COD) - 19/02/1987 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications suivantes : -
sauvegarde des droits des établissements de crédit hypothécaire dans l'Etat d'origine ou dans un autre Etat membre; - dans l'attente d'une directive spécifique en matière de contrôle, la surveillance sera exercée par l'autorité du pays hôte - possibilité pour l'Etat membre hôte de limiter les opérations de récolte de fonds et de concession de par un établissement de crédit dont le siège est établi dans un autre état.